



Arrondissement de Valenciennes

Hérin, le 05/12/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024-11
PORTANT INTERDICTION DE
CIRCULER ET STATIONNER RUE
SUZANNE LANNOY-BLIN LORS DES
ENTREES ET SORTIES DE CLASSES

Nous, Maire de la commune de HÉRIN,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2213-1 et suivant ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.601-5

Considérant le maintien à un niveau élevé du plan Vigipirate et que dans ce cadre il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour une sécurisation maximale des établissements scolaires et leurs abords.

A R R Ê T O N S

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les précédents arrêtés.

Article 2 : Afin d'éviter tout attroupement préjudiciable à la **sécurité des parents et des élèves**, la circulation des véhicules à moteur (compris motocycles) sera interdite dans la rue Suzanne Lannoy Blin **pendant les périodes scolaires** :

Les : lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- Le matin de 8h05 à 8h35
- Le midi de 11h35 à 11h55
- L'après-midi de 13h05 à 13h35
- Le soir de 16h00 à 16h30

Article 3 : Les cyclistes et les trottinettes devront mettre un pied à terre dans la rue Suzanne Lannoy-Blin.

Article 4 : La signalisation réglementaire correspondante sera installée par la commune d'Hérin.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.



Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de Police de Denain ;
- Monsieur le responsable de la Subdivision Territoriale de Denain ;
- Monsieur le responsable du Service de Lutte contre L'Incendie ;
- Monsieur le responsable collecte des ordures ménagères CAPH ;
- Services Techniques municipaux ;
- Riverains des rues concernées ;
- Police Municipale ;

Fait à Hérin, le 05/12/2024



Le Maire,

Jean-Paul COMYN